



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 5<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 14 mars 2022 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Remise de médailles pour services distingués
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 14 et 28 février 2022
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 mars 2022
- 1.8 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.9 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022
- 1.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (777-22) établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond
- 1.11 Renouvellement du contrat pour l'impression et la livraison du journal municipal
- 1.12 Autorisation à l'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie à utiliser le réseau routier de notre territoire dans le cadre du 1 000 km
- 1.13 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec **(point retiré)**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec
- 1.15 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Fabréma inc.
- 1.16 Patrouille nautique par la Ville de Lac-Sergent et nomination de personnes et autorisation à appliquer la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- 1.17 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de distribution et de télécommunication en faveur de Télus communications inc. et Hydro-Québec sur les lots 3 122 823 et 5 637 339 du cadastre du Québec
- 1.18 Autorisation en vue de la signature des ententes avec les propriétaires du centre-ville pour l'établissement de servitudes d'utilité publique
- 1.19 Vente des lots 6 493 870, 6 493 871 et 6 493 872 du cadastre du Québec
- 1.20 Seconde période de questions
- 1.21 Autorisation afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes **(point ajouté)**

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 mars 2022
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (763-21) décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)
- 2.3 Dépôt du rapport sur les dépenses et les contributions électorales
- 2.4 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 767-22
- 2.5 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2022
- 3.2 Autorisation en vue de la signature d'un amendement à l'entente de service aux sinistrés
- 3.3 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics
- 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- 4.4 Adoption du Règlement 774-22 Règlement sur les compteurs d'eau



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.5 Cinquième période de questions
- 4.6 Travaux d'aménagement de bureaux au garage municipal **(point ajouté)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022
  - 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mmes Sylvie Thiboutot et Sonia Paquet
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Yvonne Beaupré
  - 5.5 Adoption du Règlement 768-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)
  - 5.6 Adoption du premier projet de règlement 776-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1
  - 5.7 Avis de motion d'un règlement (776-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1
  - 5.8 Approbation de la résolution 0257-02-22 adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
  - 5.9 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### SUJET 1.1

Le maire, M. Claude Duplain, accompagné du directeur du Service des incendies, M. François Cantin, procède à la remise d'un certificat et d'une médaille pour services distingués à MM. Pier-Luc Genest et Daniel Lapointe en reconnaissance des 20 années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique.

#### 22-03-091 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.13 *Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec* est retiré.
- Le point 1.21 *Autorisation afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes* est ajouté.
- Le point 4.6 *Travaux d'aménagement de bureaux au garage municipal* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Questions aux élus pendant la séance du conseil
- Rencontre portant sur les activités à venir sur la rivière Sainte-Anne
- Retour sur les tests d'alerte municipale
- Subvention pour la réfection du chemin de la Traverse – 1,49 million
- Invitation pour l'inscription au GAMF
- Félicitations aux nouveaux proprios de chez Ashton

#### SUJET 1.4

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.5

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Denis Cayer
- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Louis Cloutier (par courriel)

### 22-03-092 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 14 ET 28 FÉVRIER 2022**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 28 février 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 février 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 mars 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.8

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par un résident de Place Nando demandant que l'hébergement touristique court terme soit également interdit dans ce secteur.*

#### 22-03-093 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

---

**Attendu** que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 a été établi par résolution (21-12-448) lors de la séance tenue le 13 décembre 2021;

**Attendu** que cette résolution mentionne que les séances ordinaires débutent à 19 h 30;

**Attendu** que le conseil souhaite débiter les séances un peu plus tôt soit à 19 h, et ce, à compter de la séance fixée au lundi 11 avril 2022;

**Attendu** la nécessité de modifier le calendrier des séances ordinaires en conséquence et de publier un avis public à cet effet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 soit modifié et que les séances ordinaires débutent à 19 h au lieu de 19 h 30, et ce, à compter de la séance du 11 avril 2022.

**QU'**un avis public soit donné en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 22-03-094 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (777-22) ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-095 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DU JOURNAL MUNICIPAL

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite poursuivre la publication du journal municipal *La force de l'information* pour l'année en cours;

**Attendu** que ces publications bimestrielles sont faites en partenariat avec Morgan communications inc.;

**Attendu** que ce journal publie les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil et différentes informations dédiées à la population;

**Attendu** que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'impression et la livraison du journal municipal *La force de l'information* soit renouvelé pour l'année 2022 auprès de Morgan communications inc.

Ce contrat s'élève à la somme de 20 862 \$ (6 publications \* 3 477 \$) plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-096 **AUTORISATION À L'ORGANISATION DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE À UTILISER LE RÉSEAU ROUTIER DE NOTRE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU 1 000 KM**

---

**Attendu** que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

**Attendu** que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité entre le 9 juin 2022 à 19 h et le 10 juin 2022 à midi;

**Attendu** que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

**Attendu** que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Saint-Raymond en fait partie;

**Attendu** que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'évènement;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise le passage des cyclistes du 1000 KM sur nos routes prévu dans les tracés déposés.

**QUE** la Ville collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement.

**QUE** la Ville publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'évènement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'évènement.

**QUE** la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-097 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION DAVID LAFLAMME INC. SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 372 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**Attendu** le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-03-083;

**Attendu** que le dirigeant de cette entreprise n'a pas exercé son droit et souhaite qu'il soit prolongé pour un même terme;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2023, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. aux termes de la résolution 21-03-083.

**QUE** les conditions et les obligations mentionnées à cette résolution soit respectées, et que les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-098 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À FABRÉMA INC.

**Attendu** que l'entreprise Fabréma inc., déjà établie dans le parc industriel no 2, souhaite acquérir une parcelle de terrain additionnelle constituée d'une partie du lot 6 463 430 du cadastre du Québec dans le but de réaliser éventuellement une expansion des activités de son entreprise se spécialisant dans le domaine de la fabrication de produits métalliques;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise Fabréma inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 463 430 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 9 066 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée au plus tard le 30 juin 2022, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 9 février 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-099 PATROUILLE NAUTIQUE PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT ET NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a délégué aux patrouilleurs nautiques engagés par la Ville de Lac-Sergent, la surveillance sur son territoire au lac Sept-Îles;

**Attendu** que Transport Canada désignera prochainement les inspecteurs municipaux de la Ville de Lac-Sergent comme agents de l'autorité pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

**Attendu** la nomination par la Ville de Lac-Sergent des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2022 par résolution de son conseil;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur son territoire (lac Sept-Îles);

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal désigne MM. Pier-Olivier Auger, Félix Pelchat et William Stephenson à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux chargés d'appliquer la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sept-Îles pour la période estivale 2022.

**QUE** ce conseil fera une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance).

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document donnant effet à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-03-100    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TÉLUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 3 122 823 ET 5 637 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** le projet de déplacement de la ligne électrique au centre-ville;

**Attendu** que cette ligne de distribution sera érigée notamment sur une partie des lots 3 122 823 et 5 637 339 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude de distribution et de télécommunication en faveur de TÉLUS Communications inc. et Hydro-Québec sur lesdits lots;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout contrat et/ou toute autorisation donnant effet à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-101 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES ENTENTES AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU CENTRE-VILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

---

**Attendu** le projet de revitalisation du centre-ville;

**Attendu** que ce projet commande l'installation d'une ligne de distribution électrique et de communication souterraine à usage commun sur plusieurs propriétés du centre-ville;

**Attendu** la nécessité d'obtenir la permission de ces propriétaires afin de procéder aux travaux requis sur leur propriété et d'obtenir leur engagement à signer une servitude d'utilité publique;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les ententes nécessaires avec les propriétaires du centre-ville dans le cadre de ce projet ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

**QUE** Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation des descriptions techniques nécessaires à l'obtention des servitudes, et ce, une fois les travaux terminés.

**QUE** Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes de servitudes à venir.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-03-102** VENTE DES LOTS 6 493 870, 6 493 871 ET 6 493 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a fait procéder à une correction du cadastre, plus particulièrement le lot 4 794 971 formant une partie du chemin du Lac-Sept-Îles;

**Attendu** qu'à la suite de cette correction, trois parcelles de terrain ont été créées dans le prolongement de chacun des lots 4 492 081, 4 492 080 et 4 492 083 du cadastre du Québec;

**Attendu** que les propriétaires de ces lots sont intéressés à acquérir ces parcelles de terrain;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la vente des lots suivants :

- Lot 6 493 870 du cadastre du Québec à M. Éric Asselin et Mme Véronic Lavigne
- Lot 6 493 871 du cadastre du Québec à Mme Louise-Andrée Laroche
- Lot 6 493 872 du cadastre du Québec à Mme Anne Proulx

**QUE** le prix de vente pour les trois lots, lequel a été établi en fonction des dépenses encourues pour les travaux de correction en plus des frais d'administration, soit de 5 220 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu. Ce prix sera divisé en parts égales entre les acquéreurs.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le conseil municipal décrète la fermeture du chemin public sur les lots vendus (6 493 870, 6 493 871 et 6 493 872 du cadastre du Québec) et décrète l'ouverture du chemin public sur le lot 6 493 873 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.19**

##### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Denis Cayer



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-103 **AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES**

---

**Attendu** le Programme de subvention de 4 500 bornes s'adressant aux municipalités;

**Attendu** que ce programme vise exclusivement les bornes installées sur les trottoirs pour permettre la recharge des véhicules électriques garés le long de la chaussée;

**Attendu** que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le responsable des infrastructures et des bâtiments à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme mentionné précédemment.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRÉSORERIE**

### 22-03-104 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 MARS 2022**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 mars 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 719 810,23 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-03-105 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (763-21) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR PINE LAKE (RANG SAGUENAY)**

---

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (763-21) décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay).

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUJET 2.3**

Dépôt du rapport préparé par le trésorier, M. Nicolas Pépin, sur les dépenses et les contributions électorales à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021.

### **SUJET 2.4**

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 767-22 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022.*

Aucune personne habile à voter n'a formulé de demande de scrutin référendaire. Le Règlement 767-22 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **SUJET 2.5**

#### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2022.





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-106 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés laquelle est entrée en vigueur le 10 juin 2019;

**Attendu** que par cette entente, la Croix-Rouge offre des services en cas de sinistre et d'urgence sur le territoire de la ville tels que l'hébergement de secours, l'accueil et l'information, l'alimentation de secours, les vêtements de secours et les services personnels;

**Attendu** que les deux parties souhaitent modifier certaines dispositions contenues à cette entente, notamment la durée de l'entente et les modalités financières pour l'année 2022-2023;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.3**

##### **Quatrième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Denis Cayer

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-107 **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement de deux journaliers-opérateurs II au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** qu'un seul des postes a été comblé jusqu'à maintenant;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Émile Voyer soit engagé à titre de journalier-opérateur II pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 7 mars 2022.

M. Voyer se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-03-108 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE**

---

**Attendu** la récente annonce du versement d'une aide financière à la Ville de Saint-Raymond pour la réalisation de travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à lancer tous les appels d'offres nécessaires menant à la réalisation du projet de réfection mentionné précédemment.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-109 ADOPTION DU RÈGLEMENT 774-22 RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant sur les compteurs d'eau;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 774-22 *Règlement sur les compteurs d'eau* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.5**

##### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Denis Cayer



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-110 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU GARAGE MUNICIPAL

---

**Attendu** que les employés du Service des travaux publics, qui travaillent présentement dans les bureaux de l'hôtel de ville, déménageront sous peu au garage municipal;

**Attendu** la nécessité de procéder à l'aménagement de quatre postes de travail et d'une réception;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le responsable des infrastructures et des bâtiments à procéder à l'achat de l'ameublement requis pour les nouveaux postes de travail à être aménagés au garage municipal et à faire réaliser les travaux électriques et informatiques nécessaires à ces nouveaux aménagements.

**QU'**il soit autorisé à dépenser une somme maximale de 30 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-111 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 1<sup>er</sup> mars 2022 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- **Mme Eleanor Riesen et M. François Forget - propriétaires de l'immeuble situé sur la rue Pleau (lot 5 768 217 du cadastre du Québec)** : demande de permis soumise le ou vers le 15 février 2022 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 10,62 mètres x 19,20 mètres comprenant un garage incorporé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-03-112

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MMES SYLVIE THIBOUTOT ET SONIA PAQUET**

---

**Attendu** que Mmes Sylvie Thiboutot et Sonia Paquet déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 822, rue Saint-Cyrille (lot 3 515 344 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que les deux remises existantes puissent être localisées à des distances de l'ordre de 2,27 mètres et 2,45 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la plus petite des remises est facilement déplaçable de par ses matériaux légers;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante en vinyle beige puisse être localisée à une distance de l'ordre de 2,45 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3 du Règlement de zonage 583-15.

Toutefois, les membres du conseil municipal n'acceptent pas la dérogation mineure pour la petite remise en tôle. Celle-ci devra être déplacée à plus de 6 mètres de la ligne avant secondaire sur la propriété située au 822, rue Saint-Cyrille (lot 3 515 344 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-03-113 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME YVONNE BEAUPRÉ**

---

**Attendu** que Mme Yvonne Beaupré dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 332, avenue Godin (lot 3 123 208 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que l'abri d'auto existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,65 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.1 du Règlement de zonage 583-15 et à la Grille des spécifications : feuillets des normes pour la zone HB-7;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'abri d'auto existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,65 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.1 du Règlement de zonage 583-15 et à la Grille des spécifications : feuillets des normes pour la zone HB-7 sur la propriété située au 332, avenue Godin (lot 3 123 208 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 768-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-10 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RR-7 (SECTEUR DU CENTRE DE SKI)**

---

*Le conseil municipal décide séance tenante de reporter à une séance ultérieure l'adoption de ce règlement. Des discussions supplémentaires s'avèrent nécessaires.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-03-114 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 776-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, LES CAMIONS DE RESTAURATION ET LES BARS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE CV-1**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 776-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 776-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-03-115 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (776-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, LES CAMIONS DE RESTAURATION ET LES BARS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE CV-1**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (776-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-03-116 APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 0257-02-22 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

---

**Attendu** que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf a, par sa résolution 0257-02-22, autorisé l'organisme à dépenser annuellement une somme supplémentaire de 20 000 \$ par municipalité pour des travaux de remplacement, amélioration ou modernisation, et ce, sans avoir à obtenir préalablement l'accord de ces municipalités;

**Attendu** que cette dépense supplémentaire représente une dépense annuelle additionnelle maximale de 2 000 \$ par municipalité;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve la résolution numéro 0257-02-22 adoptée par le conseil d'administration de l'OMHGP le 16 février 2022 et s'engage à assumer sa part (10 %) pour la dépense supplémentaire annuelle de 20 000 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 5.9**

**Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Denis Cayer



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

#### SUJET 7.

**Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.*

#### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 18.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire